



# Solidarité sans frontières

No. 3, septembre 2005

Regroupement de la CAS et du MODS

## La libre circulation des personnes: un droit humain

Le 25 septembre, nous voterons sur l'extension de la libre circulation des personnes. Les opposants mènent une campagne basée sur la peur. Les partisans ont suffisamment d'arguments contre ces semeurs de troubles: les mesures d'accompagnement prévues, la réalité moindre des mouvements migratoires en Europe et l'expérience faite par la Suisse avec le premier accord sur la libre circulation des personnes. En plus de ces arguments, je souhaiterais présenter deux réflexions fondamentales sur la libre circulation des personnes et les placer dans la perspective d'une politique migratoire globale.

### Le droit à l'immigration

L'une de ces réflexions fondamentales repose sur la qualité de droit humain que revêt le droit de la personne à quitter son pays. Ce droit relève de la Convention européenne des droits de l'homme qui prévoit: «Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien». A quoi sert alors ce droit si je ne peux aller nulle part? Il faut bien que le droit de partir d'un pays, qui n'est pas contesté, s'accompagne d'un droit à l'immigration. Ce n'est qu'ainsi que ce droit fondamental pourra concrètement se réaliser. Le droit à l'immigration découle également du principe libéral du marché global auquel se réfèrent du reste volontiers également les adversaires de

la libre circulation des personnes. On ne voit pas tellement pourquoi les capitaux pourraient circuler librement alors que les personnes régies par ce droit devraient par principe être soumises à des restrictions. Si déjà un marché global et libre, qu'il profite également aux personnes et pas seulement à leur argent.

### Craintes de perdre son bien-être

Bien entendu, le droit à l'immigration peut être réglementé juridiquement, mais le motif des restrictions ne saurait être unilatéralement la préservation de la richesse dans le pays d'immigration. Or, c'est ce motif qui prévaut chez les adversaires d'une extension de la politique migratoire. Ils invoquent avant tout des arguments culturels pour affirmer que l'immigration de personnes venant de l'étranger mettrait en danger les modes d'existence habituels de chez nous et qu'une société multiculturelle finirait par détruire les acquis de notre pays. Si l'on y regarde de plus près, on se rend à l'évidence que ces arguments cachent la peur de perdre notre bien-être privilégié et le désir de le conserver. Non seulement, ces craintes ne sont pas fondées, mais en plus, l'attitude des opposants est condamnable dans la perspective d'une politique globale des droits humains car il n'est plus admissible, dans notre monde toujours plus ouvert, de réduire



Les photos (de Samuel Buchli) ont été prises lors de la grande manif réussie «La Suisse, c'est nous.» du 18 juin 2005

systématiquement la possibilité de se développer des personnes dont les chances initiales sont moindres.

Peter A. Schmid, Député Grand Conseil PS Zurich,  
Directeur général Autrices et auteurs de Suisse ADS

### Le 25 septembre 2005, Sosf dit:

OUI à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de l'UE et à la révision des mesures d'accompagnement

#### Normes minimales de l'UE

La critique de Pro Asyl

Page 3

#### Dossier

Durcissements dans la nouvelle loi sur l'asile

Pages 5 à 8

#### Sans nous rien ne va plus.

Le projet d'« Etats généraux »

Page 9

Carrefour NEM VD

## Dépanner et protester!



**Les personnes mises à la rue «disparaissent» des statistiques. Quittent-elles vraiment la Suisse – ou restent-elles en clandestinité et en détresse? Comment rester en contact avec elles et comprendre réellement ce qu’elles vivent? Comment alerter les autorités et le public suisse sur les effets des mesures «NEM»? Que faire face aux détresses concrètes au jour le jour, mais aussi aux problèmes de fond – juridiques, sociaux, politiques – et aux situations à plus long terme?**

Dans le «Carrefour d’Associations NEM» (VD) lancé par SOS-Asile Vaud (membre de SOSF), plus de 20 associations travaillent ces questions. Chacune a son rayon d’activité; il importe de travailler de façon concertée.

Les discussions sont souvent difficiles. Faut-il dépanner (aider les personnes à se cacher, fournir des repas, une aide matérielle?) ou protester publiquement, aider les personnes à dire leur situation réelle aux autorités, obliger celles-ci à les reconnaître et à assumer leurs responsabilités?

Des mois de travail juridique du SAJE (Service d’Aide Juridique aux Exilé-e-s) ont obtenu un arrêt dénonçant l’absence de base légale pour l’exclusion d’assistance. Les Eglises offrent des lieux d’information et de convivialité. Et le travail politique du Carrefour vaudois continue, en lien avec des groupes d’autres cantons, contre le projet de durcissement de la Loi qui veut mettre à la rue davantage de personnes, au mépris des droits fondamentaux et de la réalité.

Hélène Küng

La Suisse, c’est nous

## Grand succès le 18 juin

Plus de 8’000 personnes de toute la Suisse, de nombreuses nationalités, avec ou sans permis de séjour, ont manifesté le 18 juin à Berne contre la xénophobie et la politique blochérienne et pour les droits fondamentaux. Lancée par Solidarité sans frontières dans le cadre de la campagne «Sans nous, rien ne va plus» et finalement soutenue par 111 organisations alors qu’elle était placée sous la devise «La Suisse, c’est nous», la manifestation a connu un plein succès. Elle a donné une forte note politique à la journée des réfugiés de cette année et a même fait la première du téléjournal.

### Merci à Dinu Gautier!

Sans Dinu Gautier, responsable des projets chez Sosf (voir son portrait dans le Bulletin 2005/01), ce succès n’aurait pas été possible. Pendant six mois, toutes les connexions ont convergé chez lui et il a coordonné l’activité des groupes de volontaires qui se sont mobilisés pour la manifestation et qui ont contribué à son

parfait déroulement le jour même. Sosf vous remercie également vous et tous les donateurs et donatrices, grands et petits, ainsi que les membres du comité de parrainage: Christiane Brunner, CE PS GE; Bernhard Chevalley, Wetzikon; Hildegard Fässler, présidente de groupe du PS Suisse; Ruth Genner, présidente des Verts Suisse; Amadée Grab, évêque de Coire; Remo Gysin, CN PS BS; Marco Hess, Küttigen; Regula Keller, Berne; Margret Kiener Nellen, CN PS BE; Leslie Lehmann, Berne; Ueli Leuenberger, CN Verts GE; Susanne Leutenegger Oberholzer, CN PS BL; Nino Marazzi-Nissen, Zurich; Werner Marti, CN PS GL; Anne-Catherine Menétrey, CN Verts VD; Lukas Niederberger Lasalle-Haus Schönbrunn, Luc Recordon, CN Verts VD; Franziska Teuscher, CN Verts BE.

Voir photos sur:

[www.sansnous.ch](http://www.sansnous.ch)

### A toutes les personnes qui ont commandé notre livre noir

Vous êtes nombreux à avoir déjà commandé voire même payé notre livre noir. Merci de bien vouloir excuser le retard dans la livraison!

En raison de l’actualité, nous nous sommes vus contraints de compléter et de retravailler notre livre noir. Nous vous demandons donc encore un peu de patience.

Le secrétariat enregistre volontiers vos commandes anticipées.

Tél.: 031 311 07 70; E-Mail: sekretariat@sosf.ch

Que valent les normes de l'UE sur l'asile?

## «Cloisonnement maximal»

Le 5 juin, le peuple a scellé l'entrée de la Suisse dans Schengen et Dublin. Dans la campagne précédant la votation, les partisans de gauche ont nourri l'espoir que l'adhésion à Dublin renforcerait la pression sur la Suisse de se rapprocher des normes minimales de l'UE sur l'asile. Mais qu'apportent ces normes? Nous l'avons demandé à Karl Kopp qui travaille pour «PRO ASYL», organisation allemande d'aide aux réfugiés.

*Lorsque la discussion concernant les normes communes a débuté en 1999, proasyl espérait également que cela freinerait la course des Etats de l'UE au droit d'asile le plus strict. En avril 2004, les ministres de l'intérieur se sont mis d'accord sur une directive sur la procédure d'asile qui devrait être adoptée cette année. «Des normes minimales – un cloisonnement maximal», commentez-vous maintenant. Que s'est-il passé pendant ces six années?*

Le bilan de politique d'asile du processus d'harmonisation de l'UE est tristement désastreux. Les propositions initiales de la Commission de l'UE étaient raisonnables et auraient pu au moins ralentir la course aux mesquineries. Les attentats terroristes, le glissement à droite en Europe et l'entêtement des Etats membres à maintenir leurs pratiques restrictives ont rendu à néant ces ébauches de solution. Parallèlement, presque tous les Etats membres ont durci leur droit d'asile: accélération de la procédure d'asile, davantage de camps, détentions en vue du refoulement plus longues, pratiques plus efficaces des renvois, exclusion de prestations sociales etc.

L'Europe se ferme: le long de ses frontières maritimes, l'Italie renvoie presque chaque jour des requérants d'asile en Lybie. Au lieu de stopper tout de suite cette pratique illégale, on la justifie par

des arguments faussement tirés des principes des droits humains pour la faire relever de la politique commune de l'UE. Et Khadafi devient le nouveau portier de l'Europe.

*La directive sur la procédure d'asile permet le refoulement de requérants d'asile déjà après la décision négative de première instance. Est-ce que la procédure d'asile va devenir la procédure proverbiallement brève?*

Le projet actuel est celui d'une directive de refus de l'asile. Il reprend toutes les pratiques fâcheuses des Etats membres comme la procédure à la frontière, les procédures rapides et sommaires, etc. Certes, le projet garantit aux requérants d'asile le droit à un recours effectif devant un tribunal, mais elle ne répond pas à la question décisive de savoir s'ils peuvent rester dans l'Etat membre concerné jusqu'à la décision du tribunal sur ce recours.

*Le durcissement principal contenu dans la directive sur la procédure d'asile se situe dans sa réglementation sur le renvoi dans les pays tiers. Qu'en seraient les conséquences dans la pratique?*

Qu'un requérant d'asile pourra être renvoyé dans un pays tiers où il n'a jamais été. Même des pays comme la Lybie qui n'ont pas ratifié la Convention sur le statut des réfugiés pourraient être qualifiés de «pays tiers sûrs». Un transfert



étendu de la protection des réfugiés dans leur région immédiate de provenance ou dans des pays de transit serait envisageable.

La réglementation allemande sur le renvoi dans des pays tiers complète ce programme. Si le modèle allemand est repris comme prévu au niveau de l'UE, il pourra y avoir un nouveau rempart de pays tiers présumés sûrs, de la Biélorussie jusqu'à la Turquie. Les régions voisines de l'Europe suivront cet exemple. Cet effet domino met en péril le système international de protection des réfugiés existant.

*Quelles chances les défenseurs du droit d'asile ont-ils encore de corriger ces plans?*

Le Comité des affaires intérieures du Parlement européen s'est prononcé de manière critique sur la directive. Même si le plénum du parlement adopte ce rapport au début septembre, les ministres de l'intérieur de l'UE pourront malgré tout maintenir sans corrections leur projet contraire au droit international public. Il ne resterait alors que l'espoir que le Parlement européen soumette cette directive à la Cour de justice européenne en demandant son annulation.

Nouvelle loi sur l'asile en Autriche, «Etat Dublin»

## Refoulement et détention

**Les derniers durcissements de la loi autrichienne sur l'asile font craindre une application excessive de la détention en vue du refoulement.**

Le paquet de mesures à l'égard des étrangers que vient d'adopter le parlement autrichien n'est pas sans intérêt pour la Suisse qui est également en train de devenir un «Etat Dublin». Fortement controversées, les nouveautés introduites en Autriche touchent en effet les requérants d'asile pour lesquels la compétence est examinée selon l'ordonnance de l'Union européenne sur le pays de premier asile («Dublin II»).

Il y a deux ans à peine, le parlement autrichien avait adopté une révision de la loi sur l'asile. La Cour constitutionnelle avait annulé la loi sur quelques points considérés comme contraires à la constitution, mais le ministre de l'intérieur Ernst Strasser (ÖVP) en a alors annoncé une nouvelle qui, une fois de plus, devait lutter contre les «abus de l'asile»: les requérants «criminels» devaient être placés en détention en vue du refoulement. Entre-temps, Strasser a été remplacé par sa collègue de parti Lise Prokop. La nouvelle ministre s'est

certaines appliquée à modeler une loi conforme à la constitution mais elle a peu modifié les bases posées par Strasser. Les points forts de la révision sont restés l'accélération de la procédure d'asile et le refoulement le plus rapide possible des requérants déboutés et des requérants pour lesquels la procédure n'est pas de la compétence de l'Autriche.

La dernière révision avait déjà introduit une procédure d'examen préalable. Les trois «centres de premier accueil» examinés dans cette procédure avant tout si le requérant est passé par un Etat Dublin (ou un Etat tiers sûr) avant d'entrer en Autriche car il s'agit de pouvoir procéder, le cas échéant, à un refoulement immédiat.

Jusqu'ici, les réfugiés traumatisés pouvaient rester en Autriche pour y subir leur procédure d'asile. L'an dernier, plus du 25% des requérants venaient des régions de guerre de Tchétchénie et étaient souvent victimes de traumatismes si bien que l'exception a dû être appliquée à des

milliers de personnes. Dans ces cas, la nouvelle loi se veut plus sévère: il faudra désormais qu'un médecin spécialiste fasse le diagnostic qu'un refoulement entraînerait une péjoration de l'état psychique de l'intéressé pour que le réfugié puisse rester en Autriche et ne soit pas refoulé en Slovaquie, en Hongrie ou dans un autre pays limitrophe.

Les durcissements en matière de détention en vue du refoulement sont particulièrement révoltants dans la mesure où cette détention est prolongée et pourra durer jusqu'à dix mois. Les réfugiés pourront désormais être placés en détention dès le début de la procédure. Il suffira que les garde-frontières constatent avec EURODAC que l'intéressé a déjà été enregistré dans un autre Etat Dublin.

Or, aussi bien l'application excessive de la détention en vue du refoulement redoutée que les restrictions à la liberté de mouvement pendant la procédure d'admission compliqueront l'accès à la consultation juridique des ONG ou des avocats.

*Herbert Langthaler est ethnologue et journaliste. Depuis 1991, il est membre du comité exécutif de la Coopération asile autrichienne*

## Europe d'en bas à gauche (1) – Coopération asile autrichienne

**Dans une nouvelle série d'articles, Solidarité sans frontières lance un regard sur des organisations qui défendent les droits des réfugiés et des personnes migrantes dans d'autres pays européens.**

La Coopération asile autrichienne œuvre depuis 1991 pour les droits des réfugiés et des requérants d'asile en Autriche. L'association compte une quarantaine d'organisations affiliées et de nombreux membres individuels. Elle veille à des échanges d'expériences et à la collaboration des conseillères et conseillers aux réfugiés, organise des cours de formation continue et accomplit du lobbying politique ainsi que du travail de relations publiques et de formation antiraciste. Elle édite chaque trimestre son journal «asyl aktuell». En 1997, elle a créé le groupe de travail «Droits humains pour enfants réfugiés». Parmi ses activités, le projet de parrainage «connecting people» connaît un grand succès. La Coopération asile autrichienne est membre de diverses organisations européennes comme le Conseil européen d'aide aux réfugiés ECRE ou le réseau antiraciste UNITED.

Contact: asylkoordination Österreich, Laudongasse 52/9, A-1080 Vienne, tél. 0043-1-53 212 91, fax 0043-1-53 212 91 – 20, [asylkoordination@asyl.at](mailto:asylkoordination@asyl.at), [www.asyl.at](http://www.asyl.at)



# Solidarité sans frontières

No. 3, septembre 2005

Dossier – Durcissements de la loi sur l'asile

Histoire des durcissements actuels

## Assaut contre le droit d'asile

**En Suisse, l'évolution actuelle de la politique d'asile est paradoxale. Alors qu'il y a toujours moins de personnes qui demandent l'asile dans notre pays, la spirale des durcissements de la loi atteint un nouveau sommet. Histoire des durcissements actuels.**

Depuis 2003 le parlement s'occupe de l'actuelle révision partielle de la loi sur l'asile (LAsi). Initialement, il s'agissait d'un paquet global de mesures avec bien des durcissements, mais aussi avec une amélioration essentielle par l'introduction d'un nouveau statut, l'admission humanitaire, pour les personnes ayant besoin de protection et ne disposant actuellement que du statut précaire de l'admission provisoire. Entre-temps, cette amélioration a passé à la trappe et de nouveaux durcissements ont été prévus (voir milieu du cahier).

### Exclusion de l'aide sociale dans le PAB03

Parallèlement à la préparation de la révision partielle à la Commission du Conseil national (CIP CN), un durcissement grave de la LAsi a déjà eu lieu avec le programme d'allègement budgétaire 2003 (PAB03). La proposition d'exclure du domaine de l'asile les requérants d'asile ayant fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière (NEM) et de leur refuser le droit à l'aide sociale a été la réponse de la conseillère fédérale Metzler à l'initiative anti-asile de l'UDC rejetée de justesse en décembre 2002. Cette tentative de se faire bien voir également dans les milieux de la droite dure et de positionner le PDC dans la ligne dure dans la perspective des élections de 2003 au Conseil national n'a certes finalement pas servi la cause de Ruth Metzler elle-même. Toutefois, le PAB03 a été adopté et il n'y a pas eu

de concessions à l'égard des personnes objet d'une décision de non-entrée en matière. On s'est borné à faire une concession aux cantons dans la mesure où un monitoring officiel a été prévu pour examiner régulièrement les effets subis par les cantons et les communes afin de pouvoir, le cas échéant, adapter les contributions financières forfaitaires de la Confédération. Le 1er avril 2004, l'exclusion de l'aide sociale pour les requérants ayant fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière est entrée en vigueur avec d'autres durcissements de la procédure.

### Coup de théâtre estival après la session spéciale

A la session spéciale du printemps 2004, il n'y a bien entendu pas eu de majorité au Conseil national pour retirer l'exclusion de l'aide sociale déjà introduite. D'autres mesures de durcissement ont même été votées. Toujours est-il que le Conseil national a adopté, cependant avec une majorité due au hasard, l'admission humanitaire. C'est alors qu'intervient le nouveau ministre de la justice. En été, le conseiller fédéral Blocher a diffusé de nouvelles propositions de durcissement à l'intention du Conseil des Etats, deuxième chambre à se prononcer sur la révision de la LAsi.

Sans se préoccuper des protestations qu'on n'attendait pas si vives et si étendues de la part du HCR, des organisations d'aide aux réfugiés et d'autres œuvres



d'entraide et communautés religieuses, le Conseil fédéral a fait siennes la plupart des propositions de Blocher.

### Le Conseil des Etats suit Blocher

En mars 2005, le Conseil des Etats, en sa qualité de deuxième chambre saisie du dossier, a suivi l'inspiration blochérienne et celle de sa commission des institutions politiques et a ajouté de nouveaux durcissements au projet initial. Le durcissement le plus marquant a été la possibilité de supprimer l'aide dans des situations de détresse pour exercer des pressions sur les personnes refusant de collaborer, c'est-à-dire, littéralement, de les affamer, de les laisser mourir de froid ou de problèmes de santé. Un jour plus tard, le Tribunal fédéral a au moins mis un halte-là à ce non-sens en confirmant le droit inconditionnel à l'aide dans des situations de détresse prévue à l'article 12 de la constitution fédérale.

### Le Conseil national suivra

Entre-temps, la CIP CN a examiné les divergences créées par le Conseil des Etats. Malgré la menace de référendum du PS et des Verts, elle s'est bornée à ne pas reprendre la suppression de l'aide dans des situations de détresse pour les personnes ne collaborant pas et l'exclusion de la caisse maladie mais a maintenu le reste des durcissements prévus par le Conseil des Etats. Il est probable que le Conseil national vote dans le même sens: on voit poindre un référendum.

Balthasar Glättli

Avant la session du Conseil national

## Loi sur l'asile – l'état actuel

L'aperçu donné sur cette double page énumère les durcissements les plus marquants et montre quelles sont les améliorations initialement prévues qui ont été abandonnées.

Dans le cadre de la procédure actuelle de l'élimination des divergences, le Conseil national et le Conseil des Etats devront une nouvelle fois voter sur les divergences non résolues, alors que les dernières différences devront, le cas échéant, être réglées dans une conférence d'arbitrage. Ensuite seulement, la révision sera adoptée et le délai référendaire de trois mois débutera – probablement en mars 2006.



## Durcissements certains

Les durcissements suivants ont déjà été adoptés par les deux Chambres et ne seront plus discutés au parlement.

- Clause de l'Etat tiers: non-entrée en matière lorsque les requérants ont séjourné dans un Etat tiers dans lequel ils peuvent retourner avec exceptions. (La signification est complétée voire relativisée par «Dublin»).
- Le devoir de collaborer devrait être étendu à la saisie des données biométriques.
- Les requérants d'asile pourront subir des perquisitions sans mandat du juge également dans des logements privés.
- La procédure à l'aéroport sera réaménagée avec un séjour pouvant aller jusqu'à 60 jours.
- En cas de doutes sur la minorité, des expertises seront ordonnées pour définir l'âge de l'intéressé ou de l'intéressée.
- Le Conseil fédéral pourra ordonner une interdiction de travailler pour certains groupes.
- L'aide sociale sera réglée par des forfaits globaux.
- La taxe spéciale remplacera le système de l'obligation de fournir des sûretés.
- Des programmes pour la prévention de la migration irrégulière pourront être financés.
- La procédure concernant les apatrides sera réglée dans la LSEE (resp. LEtr).
- Un seul point positif est définitivement admis: l'accès à la consultation et à la représentation juridiques aux centres d'enregistrement et aux aéroports devra être réglé.

## Durcissements probables/suppression d'améliorations

Sur les points suivants, la CIP CN a repris les propositions du Conseil des Etats et il est hautement probable que le Conseil national vote comme la commission. Les points munis d'un astérisque sont ceux où il existe au moins une proposition minoritaire.

- Durcissement du motif de non-entrée en matière de l'absence de papiers: les exigences pour l'entrée en matière sont rendues plus sévères. Il ne sera désormais entré en matière que lorsque des papiers d'identité ou des documents de voyage seront présentés dans les 48 heures ou lorsque la qualité de réfugié sera rendue vraisemblable. \*

- La suppression de l'aide sociale sera étendue à tous les requérants d'asile déboutés. \*

- Les données personnelles (y compris les données de droit pénal dans certaines circonstances) pourront déjà être communiquées aux pays d'origine avant la fin de la procédure d'asile. \*

- L'existence d'un cas de rigueur relevant d'une détresse personnelle grave ne sera plus un motif pour accorder l'admission provisoire. L'examen des cas de rigueur sera soumis à l'appréciation des cantons. Les intéressés ne jouiront de leurs droits de parties qu'à partir de la procédure d'autorisation devant l'ODM.

- L'admission humanitaire ne sera pas introduite. La situation des personnes admises provisoirement ne sera que peu améliorée: ce n'est qu'au plus tôt trois ans après l'admission provisoire qu'il y aura une possibilité de regroupement familial. Les cantons pourront autoriser une activité lucrative. \*

- Les procédures en reconsidération et celles faisant suite à une deuxième demande seront onéreuses. \*

- «Accélération» de la procédure de recours: les recours manifestement fondés ou manifestement infondés seront soumis à la décision de deux juges qui

pourront solliciter la participation d'un troisième juge en cas de désaccord. Les jugements ainsi rendus pourront être motivés seulement sommairement.

- Introduction de la détention de courte durée par exemple pour la notification de décisions. \*

- L'assignation à territoire et l'interdiction de sortir d'une zone donnée seront étendues. Une décision négative suffira. \*

- Un nouveau motif de détention sera à la disposition des autorités qui ordonnent la détention en vue du refoulement: le fait que les autorités aient dû elles-mêmes se procurer les documents de voyage.

- Une astreinte par corps pouvant durer jusqu'à 18 mois sera introduite. \*

- La durée maximale de la détention sera de 24 mois \*

- Sur les points suivants, la CIP CN a retenu les propositions de durcissement du Conseil fédéral:

- Lorsque l'effet suspensif sera accordé dans une procédure extraordinaire (révision, reconsidération), les intéressés ne toucheront sur demande plus que l'aide de rigueur à la place de l'aide sociale (art. 82 al. 1 bis LAs). On reviendrait ainsi sur un arrêt du Tribunal fédéral. Dans le contexte de l'article 12 Const. féd., la pratique des autorités consistant à autoriser le séjour tout en voulant laisser les intéressés dans une situation de rigueur suscite bien des doutes.

- L'aide de rigueur sera octroyée sous la forme de prestations en nature ou de versements quotidiens (art. 82 al 2 bis LAs). Le versement pourra être limité aux jours ouvrables.

- La situation de rigueur devra être rendue vraisemblable (art. 83 LAs).

## Divergences ouvertes

Sur les points suivants, la CIP CN n'a pas repris les durcissements votés par le Conseil des Etats.

- Pour l'inexigibilité de l'exécution du renvoi donnant lieu à l'admission provisoire, l'existence d'une «mise en danger concrète» devrait continuer de suffire. Le Conseil des Etats avait exigé un «danger pour la vie».

- L'aide de rigueur ne saura être refusée même en cas de violation du devoir de collaborer.

- Les prestations de base de la caisse-maladie ne sauront être restreintes.

Balthasar Glättli

Sources: OSAR, parlement.ch



Dossier Durcissements de la loi sur l'asile

## Les référendums arrivent – qu'apportent-ils?

**La décision est prise de lancer deux référendums contre les nouveaux durcissements de la loi sur l'asile et contre la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr). Mais, avons-nous vraiment bien réfléchi?**

Une chose est certaine: même si la procédure législative en cours parvient à supprimer quelques aspects les plus graves de la révision, ces deux lois n'en resteront pas moins inacceptables. La loi sur les étrangers est une loi policière contre les « étrangers » qui vivra de la discrimination et de l'exclusion de tous ceux et celles qui n'ont pas l'honneur d'être de nationalité suisse ou, à la rigueur, d'être citoyens ou citoyennes de l'Union européenne. La loi sur l'asile se dirige vers une exclusion du droit fondamental à l'asile qui faisait autrefois l'honneur et la fierté des Etats démocratiques. Elle ne sert plus à accorder protection aux réfugiés contre la persécution, mais à pouvoir leur refuser cette protection de manière systématique. Quoi de plus évident alors que de s'opposer à ces lois et à la froide xénophobie de leurs instigateurs par la voie du référendum qui est celle prévue en démocratie directe?

Très convaincante et très sympathique à première vue, cette conclusion n'est pas sans susciter des doutes quand on y regarde de plus près:

Tout d'abord, personne n'ose penser sérieusement que nous gagnerons l'un ou l'autre des référendums. Même celui contre la révision totale de la loi sur l'asile de 1999, qui avait eu lieu dans le contexte de la misère des réfugiés de la guerre du Kosovo, avait été dès le début condamné à échouer.

Ensuite, l'argument qu'un référendum permet d'ouvrir un débat public plus large n'est qu'en partie juste: les médias se concentrent plus que jamais

sur l'avis des partis et des grandes organisations. Ils tourment autour des ténors de la politique mais pas autour des groupements de base qui forment pourtant l'essentiel du mouvement de l'asile. Dans ces joutes, les personnes directement concernées par les lois sont la plupart du temps réduites au rôle de figurants pour de bonnes histoires et non d'acteurs dont on cherche à connaître les besoins et les opinions.

Enfin, la seule récolte de signatures est un immense travail qui ne suscite avant tout qu'une question (tout à fait justifiée au vu de l'ambiance dans le pays) chez les médias: réussissez-vous à avoir vos signatures ou pas? Dans la campagne précédant la votation, nous devons finalement compenser le manque de moyens financiers par un engagement personnel redoublé au détriment d'autres activités qui resteront largement bloquées pendant cette période.

Autrement dit, en résumé, il y a fort à craindre que notre énorme engagement ne permette d'aboutir à rien d'autre qu'à une nouvelle confirmation que le «peuple souverain» est d'accord avec les plans de Blocher et de ses complices.

Que faire alors? Avec la campagne «Sans nous, rien ne va plus», Solidarité sans frontières et d'autres organisations ont ouvert une nouvelle voie. Au lieu de réagir seulement aux durcissements durables, nous avons voulu développer nos idées d'une politique migratoire et d'asile digne de ce nom et les diffuser par de nouvelles formes d'action. Au lieu d'entrer en matière sur les verbiages

au sujet de l'abus du droit d'asile, nous avons voulu revendiquer le respect des droits fondamentaux. Notre action a mis en évidence que, sans les personnes immigrées et réfugiées, notre pays ne s'en sort pas et que, sans eux non plus, on ne saurait concevoir une politique d'asile et de migration. Sans eux, rien ne va plus.

### Pas de demi-mesures «tactiques»

Cette perspective reste notre fil conducteur. La décision de lancer le référendum est tombée et Solidarité sans frontières ne peut et ne veut pas s'en retirer. Toutefois, les référendums contre la LEtr et la loi sur l'asile ne sauraient exclure une fois de plus les personnes directement concernées. Les «Etats généraux» proposés par Coordination asile Vaud (cf. page 9) seront une occasion de pallier ce danger. Précisément parce que c'est une illusion de pouvoir gagner les votations, nous ne soutenons pas de demi-mesures «tactiques» dans l'argumentation. Le président de la ville de Zurich, Elmar Ledergerber (PS), lutte contre le durcissement de la loi sur l'asile parce que les mesures blochériennes de répression coûteront trop cher aux villes. Pour nous, cette question est secondaire: qu'elle soit chère ou bon marché, nous ne voulons pas d'une répression. Nous voulons le respect des droits fondamentaux de toutes les personnes réfugiées et immigrées.

Heiner Busch

Dossier du Bulletin  
3/2005 de Solidarité  
sans frontières  
Neuengasse 8  
3011 Berne

www.sosf.ch  
sekretariat@sosf.ch

T 031 311 07 70  
F 031 311 07 75  
PC 30-13574-6

«Sans nous, rien ne va plus», quelle suite?

## Etats généraux de l'immigration et de l'asile

La Coordination asile Vaud a présenté sa vision des «Etats généraux» lors du Forum social suisse et de la séance élargie du comité de Solidarité sans frontières en juillet. Ce projet devrait créer un contexte d'envergure et durable en vue du référendum contre la loi sur l'asile. L'analyse faite et les objectifs correspondent à ceux de la campagne «Sans nous, rien ne va plus». Résumé du document de présentation du projet.

Tous les mouvements sociaux de Suisse (contrairement à ceux d'autres pays) se heurtent à deux obstacles: le «cantonalisme» et la pluralité linguistique.

Dans le domaine de la politique migratoire, s'ajoutent trois autres difficultés spécifiques. D'abord, la division entre asile et immigration s'étend de la politique officielle jusqu'aux cercles des opposants. Ensuite, il y a une coupure réelle entre les luttes menées en Suisse et celles menées à l'échelle européenne. Enfin, les moyens dits de démocratie directe (initiative et référendum) peuvent bloquer d'autres formes d'action et limiter la créativité des mouvements sociaux.

### Le projet des «Etats généraux»

Tenant compte de cette situation, la Coordination asile Vaud propose d'organiser des «Etats généraux de l'immigration et de l'asile» sur deux jours (le nom choisi évoque les Etats généraux français qui ont conduit directement à la révolution française en 1789). L'idée est de les tenir avant le lancement des référendums contre la loi sur l'asile et la loi sur les étrangers. Contrairement à la campagne référendaire, cette action pourra inclure largement les personnes directement concernées n'ayant pas le droit de vote. Nous précisons que nous n'avons pas l'illusion de pouvoir gagner les référendums, mais que nous les utilisons comme un prélude de mobilisation

en vue d'une campagne plus large et plus durable.

### Le programme des «Etats généraux»

Les «Etats généraux» s'articulent en trois moments forts. Echange d'expériences: les acteurs des mouvements de lutte, d'opposition sociale, de groupes de base, d'associations, de collectifs et de syndicats de tous les cantons et de tous les domaines (sans-papiers, NEM, asile, etc.) échangeront leurs expériences dans leur domaine et donneront leur avis sur l'état des mouvements sociaux.

Analyse de la situation: rappel de la situation politique et de l'état des débats parlementaires. Il s'agira de faire un lien entre la défense des droits des personnes migrantes et la lutte pour les droits sociaux de tous, de rappeler l'histoire du mouvement et de jeter un regard sur des mouvements apparentés hors de Suisse. Création collective: élaboration d'une stratégie à court et moyen terme avec des formes d'action centralisées et décentralisées. Il s'agira également de discuter d'une alliance par exemple avec d'autres mouvements sociaux, des syndicats, des Eglises, mais aussi avec des artistes et des intellectuels. Il serait judicieux de discuter également de propositions déjà faites – comme les idées d'une grève des immigrés («Sans nous, rien ne va plus») et d'un train de solidarité à travers la Suisse ou du projet d'une initiative populaire pour les droits des immigrés).

### Annoncez-vous!

En cas d'écho suffisant, Sospf assurera la coordination des travaux préparatoires des Etats généraux. Les groupements et personnes individuelles intéressés sont invités à s'annoncer dès que possible à l'adresse [etatsgeneraux@sospf.ch](mailto:etatsgeneraux@sospf.ch). Une description plus détaillée du projet (fr./all.) se trouve sous [www.sospf.ch](http://www.sospf.ch).

Pour concrétiser ces idées, un réseau suisse d'échanges d'informations devrait être créé en vue d'une réflexion et d'une action communes.

Bruno Clément  
(résumé: B. Glättli)

ORANIS OFFSET



Für Drucksachen die begeistern...

**Oranis Offset**  
 Hohenbühlweg 4 • CH-7002 Chur  
 Fon: 081 252 45 92 • Fax: 081 253 63 03  
 E-Mail: [oranis@spin.ch](mailto:oranis@spin.ch)

## En bref

### L'Europe nucléaire régleme les refoulements communs

Le 27 mai, les ministres de l'intérieur ou de la justice compétents de sept Etats de l'Union européenne (A, B, D, E, F, Lux, NL) ont signé dans la petite ville allemande de Prüm un «Traité de collaboration transfrontalière simplifiée». Ce traité a une nouvelle fois été expliqué au public par un souci de lutter contre le terrorisme, mais il contient avant tout une série de mesures policières qui n'ont guère à voir avec la lutte contre le terrorisme (par exemple, accès réciproque aux banques de données d'empreintes digitales, de profil ADN et de véhicules automobiles, échange de données personnelles avant des compétitions sportives et des manifestations).

Afin de «lutter contre la migration illégale», les sept pays entendent mieux interconnecter leur personnel de liaison de la police aux frontières envoyé dans des pays tiers hors de l'Union européenne. Ces «conseillers-documentalistes» sont censés d'abord fournir à leur pays des informations venant des pays de provenance ou de transit des immigrés. Ces informations devraient être utilisées à des fins de stratégie commune de défense. Ensuite, les conseillers doivent apprendre aux collaborateurs et collaboratrices des entreprises de transport à reconnaître les documents de voyage falsifiés. Leur troisième tâche est de former des garde-frontières des pays où ils sont stationnés.

En outre, ce traité fixe pour la première fois juridiquement la collaboration dans le refoulement des sans-papiers et des requérants d'asile déboutés. Dans la pratique, il y a longtemps qu'existent des actions communes de refoulement. Le 13 décembre 2004, les garde-frontières fédéraux allemands ont organisé avec les autorités belges et l'office fédéral suisse des migrations le rapatriement de 17 requérants d'asile africains par vol charter depuis Hambourg.

De manière un peu semblable à la coopération Schengen des années 1990, la nouvelle «coopération renforcée» de l'Europe nucléaire entend rallier le reste de l'Union européenne. Le traité de Prüm porte ainsi inofficiellement le titre de «Schengen 3».

(Plus de détails sous [www.statewatch.org/news](http://www.statewatch.org/news))

### Bâle Ville et Campagne: intégration forcée

«Encourager et exiger» - principe néolibéral connu qui, dans le doute, signifie plus exiger et forcer qu'encourager - est la devise qui devrait dominer la politique d'intégration des deux Bâle. Au début juillet, les gouvernements des deux cantons se sont mis d'accord sur le projet d'une loi commune sur l'intégration. A l'avenir, les autorités devront établir des contrats avec chaque immigrant et immigrante afin de fixer les diverses étapes prévues de leur intégration. Il s'agira

notamment d'apprendre la langue allemande. Pour la première fois en Suisse, des cours de langue seront obligatoires. Celui ou celle qui ne se plie pas se verra refuser une autorisation de séjour ou une prolongation de cette autorisation. Contrairement à ce qui avait été prévu initialement dans le projet d'août 2004, les intéressés devront participer aux frais de l'intégration forcée. Les associations professionnelles ont d'ailleurs veillé à ce que les employeurs ne soient plus sujets à aucune obligation. Ils n'auront pas besoin de libérer leurs employés de leur temps de travail pour que ceux-ci puissent suivre les cours.

Les immigrants et immigrantes ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne ont droit à un permis de séjour en raison de la libre circulation des personnes et ne sont donc pas soumis à la rigueur de ces mesures.

### Occupation d'une église à Bubendorf (BL)

La famille Haljiljai, albanaise du Kosovo, aurait dû être rapatriée par avion le 8 juillet à destination Pristina. Elle a reçu l'asile dans l'église réformée de Bubendorf à Bâle-Campagne. Plusieurs milliers de personnes avaient préalablement signé une pétition pour que les époux Haljiljai et leurs deux fils puissent rester en Suisse. La paroisse avait déjà offert il y a un certain temps l'asile à la famille dans son église en dernière extrémité et 50 paroissiens et paroissiennes s'étaient déclarés d'accord d'entourer les Haljiljai à tour de rôle.

La famille avait fui le Kosovo déjà en 1993 - pour se rendre d'abord en Allemagne où les deux enfants sont nés. Les autorités allemandes avaient ensuite renvoyé en 1998 madame Haljiljai et ses enfants vers le Kosovo alors que le mari avait pu fuir en Suisse et organiser six mois plus tard une nouvelle fuite de sa

famille. En Suisse également, la famille a fait l'objet d'une décision négative. En 2000, elle est rentrée au Kosovo mais est revenue deux ans plus tard en Suisse parce que sa situation à la frontière de la Serbie n'était pas sûre. La directrice de la police bâloise, Sabine Pegoraro, a assuré pour l'instant qu'elle n'entendait pas faire chercher la famille Haljiljai par la force dans leur refuge.

## Kiosque

### UNIA Migration

#### Sans-papiers - Tu as des droits,

à obtenir chez UNIA, Département Migration, Weltpoststr. 20, 3000 Berne 15, tél. 031-350 22 22

[migration@unia.ch](mailto:migration@unia.ch) ou

[www.unia.ch/SansPapiers.1339.0.html](http://www.unia.ch/SansPapiers.1339.0.html)

Au début juillet, le syndicat UNIA et les centres d'accueil pour sans-papiers de Suisse alémanique ont présenté une petite brochure qui devrait aider les sans-papiers à faire valoir leurs droits. En écriture manuscrite, format de poche, elle est rédigée en huit langues (albanais, allemand, anglais, espagnol, français, portugais, serbe, turc). Elle contient des consignes utiles par rapport aux possibilités de régulariser le séjour, aux questions de santé et de caisses maladie, aux droits vis-à-vis de l'employeur, aux assurances sociales, à l'accès aux écoles et aux jardins d'enfants, au logement et aux contacts avec la police et, enfin, des adresses de centres d'accueil et de consultation selon les cantons.

### L'Europe des camps

L'Europe des camps et la politique en matière d'étrangers des pays européens sont les thèmes traités dans la dernière édition de deux revues françaises de sciences sociales: *Cultures et Conflits* no 57

et Politix no 1/2005. Les deux revues sont parties d'un colloque organisé en 1993 par le réseau Migreurop. Compte tenu des projets prévus dans l'UE de sortir la procédure d'asile du territoire de l'UE et de prévoir des «installations d'accueil» par exemple en Lybie, les deux textes sont tout à fait d'actualité.

### Cultures et Conflits

41 rue Amilcar Cipriani  
F-93400 Saint-Ouen  
tél. 0033-1-49 21 20 86  
E-Mail: redaction@conflits.org  
www.conflits.org

### Politix

Revue Armand Collin  
11-15 rue Pierre Rigaud  
F- 94207 Ivry sur Seine Cedex  
tél. 0033-1-53 55 26 28  
E-Mail:  
abonnements@editions-sedes.com

### Urs Hafner

Der ganz kleine Klassenunterschied,  
WOZ no 27, 7 juillet 2005  
Toujours plus d'enfants de langue étrangère doivent aller dans les petites classes. Or, le fait de suivre une petite classe stigmatise l'individu toute sa vie. Article intelligent du rédacteur scientifique de la WOZ avec beaucoup de références à la littérature.

### Mathieu Rigouste

**L'immigré, mais qui a réussi...  
Le Monde diplomatique de  
juillet 2005 (en français  
également dans le Courrier  
du 19.7.2005)**

L'auteur épluche le mythe du bon immigré qui a réussi et qui sert avant tout à discriminer comme inutiles ou dangereux ceux qui n'ont pas réussi.

### Engagement bénévole pour Solidarité sans frontières

## Merci Sacha!

**Le 22 juin, nous avons reçu un mail de Sacha, 17 ans: «pourrais-je travailler chez vous comme bénévole pendant les vacances d'été?» Quelle bonne surprise!**

*Balthasar Glättli: Sacha, tu nous as aidé pendant une semaine en août à rendre plus attractif notre nouveau site également pour les personnes de langue française. Comment en es-tu arrivé à travailler bénévolement pour Solidarité sans frontières?*

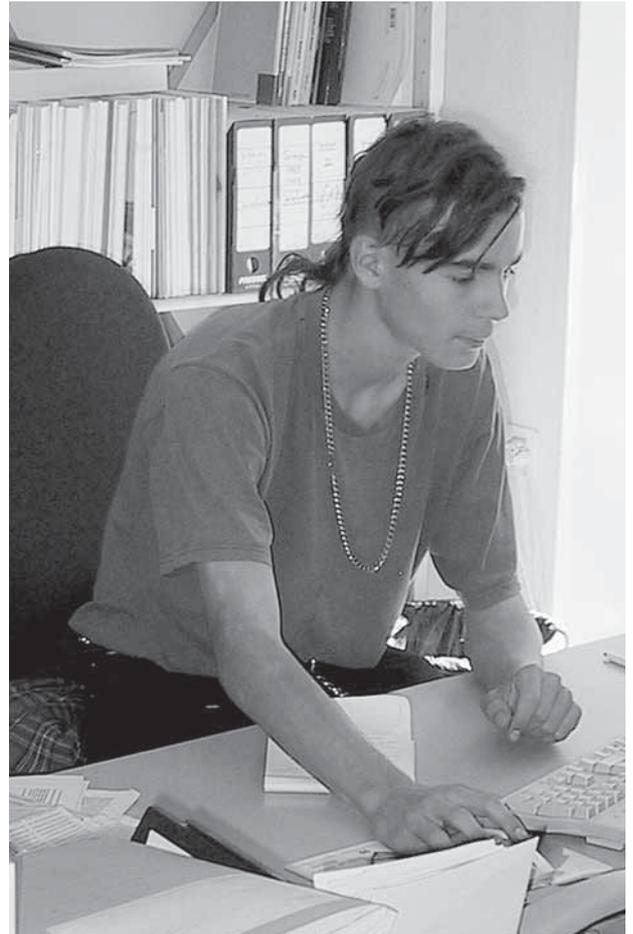
Sacha: pour être franc, ce n'est pas moi qui en eu l'idée en premier. Mes parents me reprochaient de ne faire que glander et fêter et trouvaient que je devais trouver une occupation sensée quelque part. J'ai entendu parler de Sosp par un ami de la famille et je me suis annoncé.

*Tu n'as ainsi pas été tout à fait volontaire ...*

Si, quand même, et j'ai trouvé mon stage très passionnant!

*Que penses-tu maintenant de Sosp?*

Je vois un problème avec «Sans nous, rien ne va plus». Vous argumentez comme si bien des travaux ne pouvaient être faits que par des étrangères ou des étrangers. En fait, ces travaux pourraient aussi être faits par des Suissesses et des Suisses – même s'ils trouvent souvent des emplois meilleurs. Ce que je trouve positif dans la campagne, c'est qu'elle réunit les forces au lieu de les laisser s'opposer les unes aux autres. La manif du 18 juin a montré que cela peut avoir un grand écho. Elle a été impressionnante. D'abord, je ne me suis pas du tout rendu compte de son ampleur. Quand j'ai vu l'immense foule à la fin, ça a été une surprise super! Il n'y a presque pas eu de provocation de la police



*Sacha A., Praktikant bei Sosp*

et les médias en ont donné un bon écho. Mais c'est vrai qu'il faut maintenant une suite!

*Tu as pu prendre connaissance chez nous du projet des «Etats généraux» (p. 9)!*

Je suis convaincu par ce projet et je trouve qu'il est important de faire autre chose que seulement la campagne référendaire. Nous avons besoin de perspectives d'actions qui dépassent la défaite probable aux urnes.

*Et maintenant, que vas-tu faire?*

Je vais retourner au lycée. Je ne sais pas encore ce que je ferai après le bac, peut-être des études. Ce qui est sûr, c'est que je ne ferai jamais l'armée! Et il est certain que je resterai politiquement actif.

## Agenda

**1 octobre 2005, Hôtel Kreuz, Berne**

### Séminaire de la Fondation Gertrud Kurz: Bien pensé, bien intégré

Les participantes et participants pourront apprendre de spécialistes quel genre de projets favorise le mieux l'intégration des étrangères et étrangers. En outre, des personnes ayant accompagné des projets d'intégration ou y ayant participé avec succès prendront la parole.

**Inscriptions et programme:** Fondation Gertrud Kurz, case postale, 3001 Berne, info@gertrudkurz.ch

**18 octobre 2005, Kursaal Berne**

### Conférence nationale CRS: «La dignité humaine est-elle négociable ? Sans-papiers, requérants d'asile et intervenants»

La politique suisse en matière de migration connaît actuellement de profondes mutations : les requérants d'asile doivent franchir un nombre croissant de barrières pour obtenir une autorisation de séjour. Dans ce contexte, nous assistons à une recrudescence de la migration clandestine aux dépens de la migration régulière. Toujours plus de sans-papiers et de personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière (NEM) vivent dans des conditions non conformes à la dignité humaine. **Inscriptions et programme:** Croix rouge, Christina Williamson, tél. 031 387 73 41,

E-Mail: christina.williamson@redcross.ch

**série de rencontres:**

### Droits de la femme au Maroc et en Algérie

Chaque année, le cfd propose une série de rencontres sur un thème central du travail féminin dans le cadre de la politique de la paix. En 2005, il sera question de la responsabilisation juridique dans les pays du Maghreb. Du 24 au 28 octobre 2005, il y aura quatre rencontres avec Nadja Ait Zai et Fouzia Assouli, des expertes des projets de partenariat du cfd au Maroc et en Algérie sur les questions des droits de la femme et des réformes du droit de la famille.

**24 octobre 2005, 18h, Université de Lausanne (Bâtiment BFSH2)**

Modératrice: Hélène Martin, ethnologue, Liège

**26 octobre 2005, 18h15, Université de Berne (Bâtiment principal, Zi 215)**

Modératrice: Dr. Erika Schläppi, juriste, en collaboration avec le centre interdisciplinaire de recherche sur la femme et les différences entre les sexes de l'Université de Berne.

**27 octobre 2005, 19h30, Volkshaus Zürich, salle verte**

Modératrice: Ursula Keller, ethnologue, responsable de programmes cfd

**28 octobre 2005, 19h30, Archiv für Frauen- und Geschlechtergeschichte, St. Leonhardstr. 63, St Gall.**

Modératrice: Ulrike Plangg, juriste, en collaboration avec le groupe politique des femmes de St Gall.

**Questions et inscriptions:** Stefanie Gass, tél. 031 300 50 60, mobile 076 577 95 28, stefanie.gass@cf-d.ch.org

### Des archives spécialisées sur les peuples indigènes d'Amérique

INCOMINDIOS Suisse, la plus ancienne organisation européenne de soutien aux peuples indigènes d'Amérique, rend accessible au public les connaissances réunies depuis plus de 30 ans: les connaissances sont réunies et présentées sous la forme d'archives spécialisées sur les peuples indigènes d'Amérique. Ces archives seront ouvertes au public dès le 10 décembre 2005, journée internationale des droits humains.

**Plus d'infos:** Incomindios Suisse, case postale, 8032 Zurich. Tél. 044 383 03 35, mail@incomindios.ch

*Nous vous serions reconnaissants de nous signaler vos changements d'adresse sans tarder: vous nous permettrez ainsi d'économiser des frais postaux importants.*

#### impresum

Paraît 4 fois par an

Tirage de cette édition:

3600 A / 750 F

Composition/Graphisme:

ComTex, 3414 Oberburg

Impression: Oranis Offset, Coire

Expédition: Toleranz95, Coire

Rédaction: Heiner Busch, Balthasar Glättli

Traductions: Olivier von Allmen

Lectorat: Sosf

Photos: Samuel Buchli

Délai rédactionnel pour le prochain numéro:

le 28 octobre 2005

Nous nous réservons le droit d'abrégier

le courrier des lecteurs

cotisation 2005 abo inclus, salariés 60.-

couples 90.- / non-salariés 30.-

cotisation 2005 pour organisations

abo inclus 100.-

abonnement 25.-

abonnement organisations 45.-

Editrice: Solidarité sans frontières

Neuengasse 8, 3011 Berne

(regroupement CAS/MODS)

Tél.: 031 311 07 70

Fax: 031 311 07 75

e-mail: sekretariat@sosf.ch

www.sosf.ch

CP: 30-13574-6